Type 1 Général

21119Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtiment							
		Is		lé Jumelé		rangée				
		Nom	bre de logen	nents autori	sés par l	oâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	mum 1		0		0				
	Maxir	num 2	2	0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nomb	re d'étages		Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DE DITIMENT TRAVELLE		0/		minimale maxima				de gra 2 ch. ou + ou	nds logements	
	mètre	%	minima	le max	imale	minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10	.5 m		3			
		Marge	Largeur o	ombinée des	cours	Marge	POS	Pourcentage		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 m		7.5 m		20 %	u agrement	
	0 111		ovimala da nl			7.5 m	Nombre de logements à l'hectare		octore	
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	au détail	rficie maximale de plancher				Minimal	logements a rice	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen		ent	Par bâtiment		_	William		Waxiiiai	
Ku 5 E 1		2200 m ² 2200 m								
				1100 11						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉI	HICULES							
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - article	e 895								
•	and delogatorie article	- 075								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										

21139На

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
		Is	Isolé		elé	En rangée				
			ıbre de l	ogements autorisés		par bâtiment	Localisa	tion I	Projet d'ensembl	
H1 Logement		mum	1	1		0				
	Maxi	mum	2	2		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	e Hauteur			Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
DIMENSIONS DU DATIMENT TRINCITAL	>4	0/		minimale			1	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o	
	mètre	%	mir	mnaie	maximal	e minimal	maximal	85m² ou +	105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m						2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		Ì						Ï	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge	Large	Largeur combinée des cours			POS	Pourcentage	Superficie	
	Marge avant	latérale	latérales		les	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 m		7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m						10 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	icie maximale de plancher					logements à l'he	ogements à l'hectare	
Ru 3 E f		au détail			inistration		Minimal		Maximal	
	Par établissemen		Par bâtiment		Par bâtiment					
	2200 m²	2200 r	12	11	100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULI	ES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

Type 1 Général

21148Ha

										21148H
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtiment			t	$\overline{}$			
			Isolé		melé	En ran	_			
			Nombre	de logemen			ent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minimum		1		0	0	_			
	Maxii	mum	1		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à 11	n loger	ment - arti	icle 181						
	e est associe a u	ii logei	ment - arti	101						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minim		le	Ha	Hauteur		Nombi	re d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	(%	minimale	maxima	ale m	inimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
					10.5				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10.5 r			2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant Marge latérale						Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
			craic			,			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m	5.	5.6 m		7.5 m	25 %	20 %	25 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nom						Nombre de	mbre de logements à l'hectare		
	Vente	au déta	ail	A	Administration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement F		ar bâtiment	F	Par bâtiment					
	2200 m²	00 m ² 22		00 m ² 1100						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHADCEMEN	T DE	e véme	THE						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DEV	CHARGEMEN	I DE	S VEHIC	ULES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										